

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.239

**Délégation du droit de
préemption urbain –
commune de NERSAC -
Convention opérationnelle
d'action foncière Bourg - «
Rue des Artisans »**

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Francis LAURENT, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Martine RIGONDEAUD, Valérie SCHERMANN, Roland VEAUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.239**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ZIAT

DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE NERSAC - CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE BOURG - « RUE DES ARTISANS »

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°48 du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle d'action foncière Bourg - « Rue des Artisans » liant la commune de Nersac, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ainsi que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Par délibération n° 05/2021 du 30 juin 2021, le conseil municipal de la commune de Nersac a approuvé une nouvelle convention laquelle permettra à l'EPF, d'engager une intervention foncière sur le projet suivant (voir carte annexée) :

- Réhabilitation d'un linéaire de propriétés bâties en cœur de bourg, **rue des Artisans**
- concerne trois propriétés bâties cadastrées **AS 117, AS118 et AS119,**
- périmètre de réalisation matérialisé en rouge sur le plan.

La commune envisage, en effet, de faire l'acquisition de cet ensemble bâti en vue d'y créer des logements sociaux en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois. Localisé en centre bourg, à proximité immédiate des commerces et services communaux, ce projet revêt un intérêt majeur pour la commune car il va permettre de pérenniser l'attractivité de son centre et d'accueillir de nouvelles populations.

Enfin, un périmètre de veille foncière est également mis en place (en vert sur le plan) sur lequel une démarche de veille active sera engagée. Ce périmètre correspond au centre-bourg composé de plusieurs propriétés vacantes ou en déshérence qui pourraient constituer des opportunités foncières potentielles pour la collectivité.

Sur ce périmètre le DPU sera délégué à l'EPF au cas par cas.

Aussi et afin de permettre la réalisation de ce projet, sur la commune de Nersac, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF sur le périmètre de réalisation tel que figuré sur la carte annexée.

Je vous propose :

DE RETIRER l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême, sur le nouveau périmètre désigné.

DE DELEGUER, à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), sur le périmètre de réalisation identifié sur la carte annexée, en application de la nouvelle convention opérationnelle d'action foncière Bourg - « Rue des Artisans » liant l'EPF, la commune de Nersac et GrandAngoulême.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER, l'ensemble des formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette mise à jour.

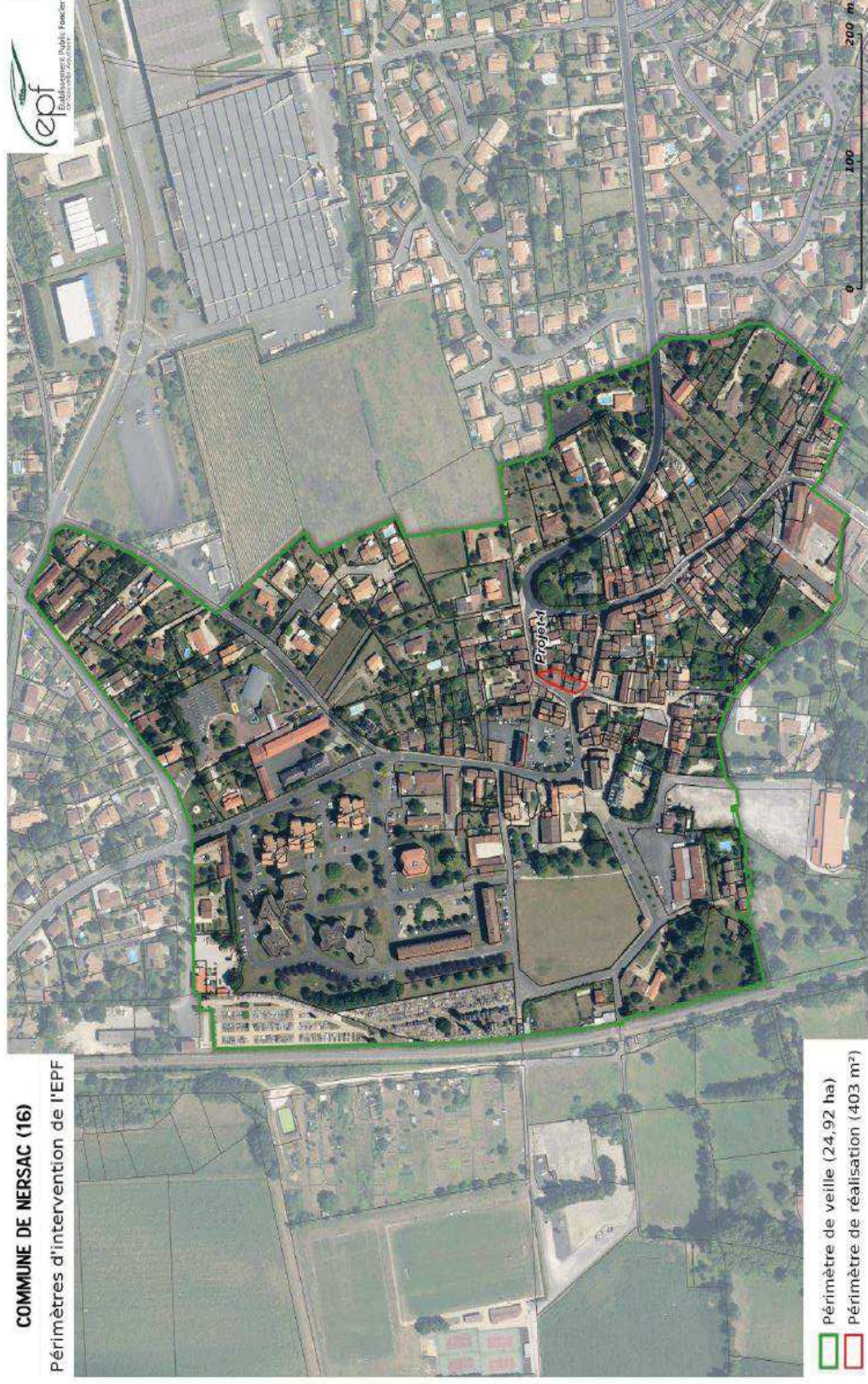
**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 20 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 21 octobre 2021

Identification des périmètres d'intervention

COMMUNE DE NERSAC (16)

Périmètres d'intervention de l'EPF



Périmètre de veille (24,92 ha)

Périmètre de réalisation (403 m²)